

Les aides financières du CASI DIJON

Participations	Montant	Conditions	Date limite de dépôt du dossier
Vacances			
Jeunes cheminots	100 €	une fois par an jusqu'à -31 ans	31 décembre de l'année en cours
Nouvel embauché	30 ou 60 €	une seule fois	
Mini-séjours	Selon le QF	4 à 14 ans (au moment du séjour) 2 fois par an	
Séjour ATC	Selon le QF	une fois par an	
Scolaires			
ALSH	4.36 €/jour 2.17 €/½ jour	mercredis et vacances scolaires	31 décembre de l'année en cours
Séjours scolaires	Selon le QF	périodes scolaires	
Indemnités de Frais d'Etudes	Selon le QF	une fois par an à partir de la 6ème	15 octobre année en cours au 31 janvier de l'année suivante
Activités sportives			
Licences sportives	40 €	Une seule fois par enfant ayant-droit de moins de 18 ans	31 décembre de l'année en cours
Course BFC et randonnée	50€ à partir de juin 2026	une fois par an par agent et par ayant-droit	
Apprendre à nager	50 €	Une seule fois par enfant ayant-droit de moins de 18 ans (même si le montant de 50€ n'est pas atteint)	
Faites du sport	40 €	une fois par an par agent et par ayant-droit	
Activités culturelles			
Festival	25 €	une fois par an par agent et par ayant-droit	31 décembre de l'année en cours
Ma bib près de chez moi	5 ou 10 €		
Quinzaine du cinéma	13 €/billet maximum	Billets achetés entre le 03 et le 19 avril 2026 inclus une fois par an par agent et par ayant-droit	31 mai 2026